

DÉPARTEMENT

HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles**

NOUVEAUX MEMBRES

Affiliés au Comité En exercice syndical	Présents
---	----------

37	37	31
----	----	----

Séance du 14 mai 2008

Date de la convocation

28/04/08

Date d'affichage

28/04/08

Objet de la Délibération

Délégations du Comité Syndical
au Président

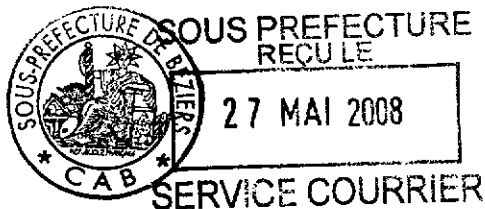
L'an deux mille huit

Et le quatorze mai 2008

à Dix Sept heures Trente , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

G.AFFRE (CdC Saint-Chinian), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN BADENAS** (Conseil Général), **D.BEDOS** (CdC Coteaux-Châteaux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays Saint-Ponais), **JL BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BARSSE** (Bédarieux), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **F. GALBE** (Commune Poujol/Orb), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon) **MH LAVASTRE** (Bédarieux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **G. MARCOUIRE** (Conseil Général), **A. MARTINEZ** (Conseil Général), **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **R PAILLES** (Conseil Général), **J.PALAYSI** (CdC Saint-Chinian), **Y.POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général)



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/05/08

et publication ou notification

du 23/05/08

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22) dispose que le Président du Syndicat mixte peut par délégation du Conseil Syndical être chargé pour la durée de son mandat de diverses compétences. Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans un souci d'efficacité pour une bonne gestion courante des affaires du syndicat, et se décline en 11 alinéas :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services du Syndicat,
2. Fixer dans les limites déterminées par le Comité Syndical les tarifs des services assurés en régie ou des services au public gérés par le Syndicat, et d'une manière générale, les droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 €,
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. Intenter au nom du syndicat les actions en justice, ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

Par ailleurs, le suivi des missions complémentaires ainsi déléguées est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-23) qui précise que :

- les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou par les vice-présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical,
- les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets,
- le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- d'attribuer à Monsieur le Président les délégations ci-dessus énoncées et de l'en charger,
- d'attribuer à Messieurs les Vice-présidents, les délégations pour les alinéas 4,5,6,7,8,9 et 10.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 14 mai 2008.

Le Président,
Francis BOUTES




SOUS PREFECTURE
REÇU LE

27 MAI 2008

SERVICE COURRIER

